

(1)

( N° 266. )

---

## Chambre des Représentants.

---

SEANCE DU 9 JUILLET 1895.

---

Budget du Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics  
pour l'exercice 1895 (1).

---

### RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. T'KINT DE ROODENBEKE.

---

MESSIEURS,

Un arrêté royal du 27 juin 1895 a retiré le projet de Budget du Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie, du Travail et des Travaux publics pour l'exercice 1895 que la Chambre des représentants a déjà discuté longuement, mais dont elle n'a pu, pour divers motifs, terminer jusqu'ici l'examen.

La création d'un Ministère de l'Industrie et du Travail, et le transfert de la Direction des Beaux-Arts du Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique au Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics nécessitaient ce retrait, car des transferts de crédits s'imposaient et des modifications importantes d'attributions devaient être apportées à divers services.

Le nouveau projet de Budget du Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics, qui nous est soumis, tient compte de ces modifications et de ces transferts, ainsi que des majorations de crédits votées récemment par la Législature, notamment quant aux indemnités à payer pour bestiaux abattus (art. 9) et quant aux frais relatifs à certaines publications forestières (art. 24). Il s'élève à la somme de fr. 20,483,131.30, soit une augmentation de 884,831 francs sur le Budget primitivement déposé. La Note préliminaire du Budget fait connaître le détail et les motifs de cette augmentation.

---

(1) Budget, n° 249.

(2) La Commission était composée de MM. SNOY, *président*, AMÉDÉE VISART DE BOGARNÉ, HYACINTHE CARTUYVELS, THIENPONT, NIEZETTE, DE MONTPELLIER et T'KINT DE ROODENBEKE.

En ce qui concerne les services ordinaires (section I), les propositions d'amendements portent sur les traitements et frais de déplacement des fonctionnaires et employés de l'administration centrale (art. 2 et 4), sur le matériel et les fournitures de bureau (art. 3), sur les pensions et secours (art. 6 et 7), sur le service de santé (art. 29), sur l'entretien de la voirie de l'État (art. 35), sur les traitements de disponibilité (art. 82) et sur les dépenses imprévues (art. 83). Notons aussi le transfert au Budget du Ministère de l'Industrie et du Travail des crédits relatifs aux anciens chapitres de l'Industrie (chap. VI), des Poids et Mesures (ch. VII), du Travail (chap. VIII), des Mines (chap. XII), des Commissions (ch. XIII), et l'insertion au Budget de l'Agriculture et des Travaux publics de l'ancien chapitre XI du Budget du Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique relatif aux Beaux-Arts (art. 61 et 65).

Quant aux Dépenses exceptionnelles (section II), les remaniements portent sur les postes suivants : transfert au Budget du Ministère de l'Industrie et du Travail du crédit de 50,000 francs prévu pour le recensement industriel (art. 87 ancien); ajournement à l'exercice prochain des travaux d'amélioration des canaux de Liège à Anvers, et d'une partie de la Sambre canalisée (art. 93 ancien); inscription au Budget du Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics pour 1895 de subsides relatifs à l'exécution de certains travaux de décoration artistique (art. 94), à des acquisitions d'estampes (art. 95), à l'installation de certaines collections aux Musées royaux du Parc du Cinquantenaire (art. 96), à la continuation des travaux de restauration de l'abbaye de Villers (art. 97), et à l'agrandissement des locaux du Conservatoire royal de musique de Gand.

Sur tous les autres points, le projet de Budget, qui nous est soumis, reproduit toutes les dispositions du Budget primitif. La Chambre ayant déjà voté, au cours d'une première discussion, les crédits compris aux chapitres III (Agriculture), IV (Eaux et Forêts), V (Laboratoires d'analyses) et XI (Dépenses imprévues), le Gouvernement a exprimé l'espoir, vu l'époque avancée de la session, de voir l'assemblée considérer ces votes comme acquis; il n'y aurait plus à statuer, dans pareille hypothèse, que sur les crédits demandés dans les autres chapitres, ainsi que sur les allocations mixtes ayant dû subir certaines modifications par suite d'un transfert de services.

La Commission se rallie à cette manière de voir; après avoir passé en revue les divers articles du Budget remanié, elle se borne à demander au Gouvernement de majorer considérablement le crédit proposé pour l'entretien des routes de l'État (art. 35). Il résulte en effet des déclarations faites au sein de la Commission par l'honorable Ministre de l'Agriculture et des Travaux publics, que la majoration prévue de 85,000 francs sera insuffisante pour remédier immédiatement aux dégradations très importantes occasionnées à la voirie de l'État par les rigueurs du dernier hiver. La Commission saisit cette occasion d'attirer de nouveau l'attention de l'autorité compétente sur le mauvais état d'entretien habituel de plusieurs grandes routes; elle est unanime à exprimer le vœu de voir apporter un prompt remède à cet état de choses, si préjudiciable à la circulation. Pour le surplus, elle s'en réfère aux observations contenues dans les deux autres rapports pré-

sentés, en son nom, sur le même Budget, au cours de la session actuelle (n<sup>os</sup> 70 et 95).

Sous ces réserves, la Commission approuve le projet de Budget du Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics pour l'exercice 1895, et vous en propose l'adoption.

*Le Rapporteur,*

B<sup>re</sup> A. T'KINT DE ROODENBEKE.

*Le Président,*

B<sup>re</sup> GEORGES SNOY.

---